

DÉLIBÉRATION N° 2012-06-13

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, M. Olivier COLLO (pouvoir de Mme Martine ARNAL) M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Kamel EL FEDIL), M. Pierre Yves-STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTE (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés: M. Michel COLIN, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Martine ARNAL (pouvoir à M. Olivier COLLO), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Kamel EL FEDIL (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre Yves-STUCKI), LAPORTE-WEYWADA (pouvoir Patrick CONFETTI), Mme Catherine à M. Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Frédéric BUONO, M. Erik LINQUIER, Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Guy HEMET), Mme Marie-Annick (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel M. François LAMBERT, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), M. Michael THOMAS.

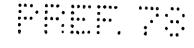
Secrétaire de séance : M. Pierre Yves-STUCKI

Date de convocation : 19 juin 2012 Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2012

> Nombre de conseillers en exercice : 72 Nombre de membres présents : 54

N° de l'ordre du jour :

2011.06.13 : Personnel communautaire – Ratio d'avancement pour l'échelon spécial de la catégorie C.



7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - Tel : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14

☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 19 juin 2012 ;

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 permet désormais à tous les fonctionnaires territoriaux de catégorie C appartenant à l'échelle 6 de rémunération d'accéder au 8^{ème} échelon, dit « spécial », doté de l'indice brut 499.

Cette disposition est applicable aux grades de :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- ATSEM principal de 1ère classe
- Agent social principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
- Opérateur principal des APS

Ce nouvel échelon est accessible aux fonctionnaires titulaires et ayant 3 ans d'ancienneté au moins dans le 7^{ème} échelon. Après avis hiérarchique et arbitrage, les tableaux d'avancement seront soumis chaque année à l'avis des commissions administratives paritaires. Cet échelon n'a pas de caractère obligatoire, contrairement à un avancement d'échelon à la durée maximale.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par l'application d'un ratio.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) fixe les ratios d'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C à 100%;
- 2) décide que ce ratio est applicable aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, d'agent social principal de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe et d'opérateur principal des APS.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 54

Suffrages exprimés: 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Directeur Général des Services

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - Tél. : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14